

Triathlon, Ironman d'Hawaii

Patrick Vernay prêt pour l'exploit

SAMEDI, le Beauvaisien Patrick Vernay sera pour la sixième fois au départ de l'Ironman d'Hawaii, à Kona. Sur la plage de la célèbre île, il s'élancera au petit matin dans le Pacifique pour 3,8 km de natation, enchaînera par 180 km de vélo en solitaire et bouclera sa journée d'homme de fer par un marathon (42,195 km). Comme à l'accoutumée, il ira au bout de lui-même pour toucher le saint Graal et améliorer sa meilleure performance (deux fois dixième ces deux dernières années).

Patrick Vernay prépare ce rendez-vous depuis près d'un an. Chaque épreuve disputée est une étape qui doit le mener vers Kona. Ainsi, il a remporté l'Ironman de Port Macquarie (Australie) et celui de Roth (Allemagne) ces derniers mois. Résultat, aujourd'hui, il aborde Hawaii avec un moral au beau fixe même s'il sait qu'il ne pourra pas viser le podium, celui-ci étant réservé aux professionnels. En effet, l'Oisien, exilé à Nouméa, doit jongler entre son statut de professeur d'EPS en collège et la rigueur des entraînements. On ne s'élance pas dans une telle aventure la fleur au fusil. Le corps et le mental ont besoin d'être prêts pour dépasser leurs limites et le physiologiquement possible.

Jusqu'à 35 heures d'entraînement en une semaine

« Les grosses semaines, j'avoisais les 35 heures d'entraînement, souligne le sociétaire de Beauvais-Triathlon. Pour le vélo, je faisais une sortie de deux heures et demie sur route puis j'allais sur le vélodrome de Nouméa pour monter à 45-50 km/h pendant une heure. Quant à la natation, je nageais dans les

pieds d'un ami qui me donnait le bon rythme. » Quant à la course à pied, sa spécialité, il n'a rien changé. Il est vrai qu'il court le marathon en 2 h 45 sur Ironman, ce qui en fait

l'un des meilleurs spécialistes mondiaux. Le plus délicat a été de gérer la naissance de son deuxième enfant, Léo, arrivé avec trois semaines d'avance. « J'ai pu en profiter avant

mon départ même si je n'ai pas été très présent pour m'en occuper. Je me rattraperai à mon retour. Maintenant, je suis sûr que Léo va me booster durant la course. » Et de conclure : « Cinquième à Hawaii serait excellent, pour ne pas dire un rêve. Si je fais entre sixième et dixième, j'aurai limité la casse. Au-delà, je n'ose pas y penser... »

Arrivé mardi sur place, Patrick Vernay a déjà enfourché son vélo pour effectuer les derniers réglages et se remettre en mémoire chaque détail du parcours. L'expérience est une force sur ces courses de l'impossible. Celle du Beauvaisien impose le respect. 2008 peut-être l'année de la consécration. Pour y parvenir, il devra à tout prix bien sortir de l'eau pour être dès le départ au contact des meilleurs et profiter ainsi de leur rythme à vélo. Si tel est le cas, il pourra ensuite « lâcher les chevaux » à pied et prouver que les rêves sont faits pour être réalisés.

NICOLAS MAVIEL



Déjà classé dixième à deux reprises de l'Ironman d'Hawaii, le Beauvaisien ambitionne cette fois la cinquième place. Pour remplir son objectif, il s'est préparé depuis près d'un an... (LP/ARNAUD DUMONTIER.)

BIO EXPRESS

PATRICK VERNAY

Né le 24 octobre 1973.
Club : Beauvais-Triathlon.
Profession : professeur d'EPS à Nouméa.
 Marié, deux enfants.
Palmarès : triple champion de France longue distance, vainqueur à six reprises d'Ironman (Corée deux fois, Busselton, Port Macquarie deux fois et Roth).
 Bilan à Hawaii. 2003 : abandon ; 2004 : 15^e ; 2005 : 12^e ; 2006 : 10^e ; 2007 : 10^e.

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

« Le Parisien » est officiellement habilité pour l'année 2008 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.

Enquêtes publiques

MAIRIE DE LE VAUMAIN

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le Maire de la Commune de LE VAUMAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R. 123-19 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LE VAUMAIN en date du 7 avril 2008 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LE VAUMAIN en date du 23 août 2008 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 21 août 2008 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Gabriel GUITTENY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article premier : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la Commune de LE VAUMAIN pour une durée d'un mois du

lundi 27 octobre 2008 au dimanche 30 novembre 2008 inclus.

Art. 2. : M. Gabriel GUITTENY domicilié 55 résidence Jeanne Hachette, 60000 BEAUVAIS, exerçant la profession d'Assistant qualité chimiste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Art. 3. : Le dossier relatif au projet de plan local d'urbanisme communal arrêté et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côte et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de LE VAUMAIN pendant une durée d'un mois, du lundi 27 octobre 2008 au dimanche 30 novembre 2008 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, les mardis et vendredis de 17 h à 19 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
 Monsieur Gabriel GUITTENY
 Commissaire Enquêteur
 Mairie
 10 rue du Château
 60590 LE VAUMAIN

Art. 4. : M. le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de LE VAUMAIN pendant les permanences suivantes :

- Mardi 28 octobre 2008 de 16h à 17h
 - Vendredi 14 novembre 2008 de 17h à 18h
 - Vendredi 28 novembre 2008 de 18h à 19h.

Art. 5. : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Maire qui dans les 24 heures transmettra au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Art. 6. : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressées au Préfet du département de l'Oise et au Président du Tribunal d'Administration.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LE VAUMAIN aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Art. 7. : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Oise Agricole et Le Parisien). Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de LE VAUMAIN, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par Le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à LE VAUMAIN, le 26 septembre 2008

Le Maire,
 M. DUDA Jean-Michel

PREFECTURE DE L'OISE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

Par arrêté du 3 octobre 2008, monsieur Philippe Grégoire, préfet de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société

INEOS NOVA

qui sollicite l'autorisation de procéder à l'extension des activités de fabrication de polystyrène sur son site de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

L'enquête se déroulera du **5 novembre 2008 au 5 décembre 2008 inclus.**

Durant cette période, les pièces du

dossier seront déposées aux mairies de RIBECOURT-DRESLINCOURT, MACHEMONT, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, PIMPRESZ, BAILLY, SAINT-LEGER-AUX-BOIS, TRACY-LE-VAL, MONTMACQ, THOUROTTE, CHIRY-OURSAMPS, MELCOCOQ, LE PLESSIS-BRION, VILLE, CANNECTANCOURT, à la sous-préfecture de COMPIEGNE, et à la préfecture afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT et/ou adresser toute correspondance à monsieur Robert Lahaye, commissaire enquêteur.

Celui-ci recevra les observations des intéressés à la mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT, aux jours et heures suivants :

mercredi 5 novembre 2008, de 14 à 17 heures,
 jeudi 13 novembre 2008, de 16 à 19 heures,
 samedi 22 novembre 2008, de 9 à 12 heures,
 jeudi 27 novembre 2008, de 9 à 12 heures,
 vendredi 5 décembre 2008, de 14 à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la préfecture de l'Oise, bureau de l'environnement, et à la mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

COMMUNE DE GAUDECHART

(60210)

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Par arrêté en date du 6 octobre 2008, le Maire de GAUDECHART a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale.

L'enquête se déroulera en mairie du **24 octobre 2008 au 24 novembre 2008**, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

M. Jean Pierre RANOLET domicilié à 3, petite rue d'Amiens à HARVILLERS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les 24 octobre 2008 de 10 heures à 12 heures, 14 novembre 2008 de 17 heures à 19 heures et le 24 novembre 2008 de 15 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à M. Jean Pierre RANOLET, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Le Maire,
 Charles CHAUCHAT.

Avis divers

COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

approbation de la révision simplifiée n° 2 du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS Site « DERRIERE LES BOIS »

Le Conseil Municipal de RESSONS-SUR-MATZ par délibération en date du 3 septembre 2008 visée de la Sous-Préfecture le 4 septembre 2008 a approuvé la révision simplifiée n°2 du plan d'occupation des sols de la Commune de RESSONS-SUR-MATZ au site « **DERRIERE LES BOIS** ».

Les dossiers approuvés sont tenus à la disposition du public :
 - à la mairie de RESSONS-SUR-MATZ,
 - à la Sous-Préfecture de COMPIEGNE, aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats.

Le Maire,
 Alain DE PAERMENTIER

Divers société

Suivant acte sous seing privé en date à SENLIS du 29 septembre 2008, enregistré au Pôle Enregistrement de SENLIS le 2 octobre 2008, bordereau 2008/927 case n°9, il a été procédé à la résiliation amiable du bail commercial existant entre

Mlle MARIE-BRIGITTE LHOYER

baillieur, demeurant 71, rue du Faubourg St Jacques, 60000 BEAUVAIS, venant aux droits de

MME DOMINIQUE GUYOT ÉPOUSE DARROUX ET M. JEAN-LOUIS DARROUX

preneur, demeurant 1, rue Henri Barbusse, 60160 MONTATAIRE et exploitant une officine de pharmacie sise 1, rue Henri Barbusse, 60160 MONTATAIRE objet d'une inscription au RCS de SENLIS sous le n°325 799 997. Il est rappelé que ce bail portant sur les locaux sis 1, rue Henri Barbusse, 60160 MONTATAIRE, à destination de pharmacie, a été consenti par acte sous seing privé en date du 28 juillet 2003, pour une durée de neuf années entière et consécutives à compter du 1er décembre 2002.

L'acte de résiliation prévoit que la résiliation prendra effet le 30 septembre 2008 et ne comporte le versement d'aucune indemnité d'éviction. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours, suivant la dernière en date des publications légales, pour la correspondance et la validité chez Maîtres Daniel CARLIER et Carole CARLIER-DELSAUX, Notaires, 14, avenue Foch, 60300 SENLIS.

Premier journal des cadres et dirigeants de PME sur votre région